

SOUS DOSSIER 11 : PRÉSENTATION DE L'ACCÈS À LA PLAGE « PEVANI 3 »



Table des matières :

Sous dossier 11 : PRESENTATION DE L'ACCES « PEVANI 3 »

11.1 – Présentation de l'accès.....	154
11.2 – Contexte environnemental.....	155
11.3 – Emprise foncière.....	156
11.4 – Justification du tracé.....	160

11.1 PRÉSENTATION DE L'ACCÈS

L'accès au rivage de la mer « Pevani 3 » est situé au lieu dit « Listincu » route de Pevani, coordonnées GPS 1172776.0865 N, 6119599.3609 E. Sa longueur totale s'élève à 673 mètres linéaires entre la voie publique et le rivage (cf figure n°65).

Il est constitué d'un cheminement existant à usage collectif. Il commence en bordure de la route communale dite route de Pevani, 6,7 kms après l'embranchement de la D 81. Le chemin est bien tracé pour permettre de cheminer plus aisément et d'arriver au rivage de la mer.

Coordonnées GPS de la fin de l'accès : 1173024.1344 N, 61200915.5560 E

11.2 CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL

Le tracé envisagé de la servitude de passage des piétons transversale au rivage de la plage « Pevani 3 » sur le territoire de la commune de CALCATOGGIO n'est situé dans aucune zone écologique sensible. Elle est cependant située, majoritairement, dans un Espace Remarquable et Caractéristique du littoral.

Interrogé, le service de la Mission Patrimoine Naturel et Biodiversité (MPNB) de la Direction Départementale des Territoires (DDT) de la Corse-du-Sud, nous fait savoir que le site ne présente aucun enjeu en matière de biodiversité.

Avis environnemental de la Mission Patrimoine Naturel et Biodiversité (MPNB) sur l'accès à la mer de « Pevani 3 » :

Nous n'avons pas de remarques particulières pour ce projet d'accès déjà existant et fréquemment utilisé.



11.3 EMPRISE FONCIÈRE

Les parcelles D 2771, D 2618, D 395, D 2774, D 826, D 828, D 829 et D 832 sont concernées par le projet de cette servitude de passage des piétons transversale au rivage de l'accès « Pévani 3 » (cf figure n°65).

Il s'agit d'un accès existant, à usage collectif, libre d'accès qui permet de rejoindre le rivage de la mer depuis la voirie publique.

Ces parcelles sont la propriété de :

- Parcelle D 2771 :

SCI U REGOLU (Siret 37985400300025)

Sise Saint Antoine

Chez M François Antoine PAOLINI

20240 GHISONACCIA

Gérant François Antoine PAOLINI

Saint Antoine

20240 GHISONACCIA

- Parcelles D 2618, D 395, D 2774 et D 829 :

SCI NOUVELLE DU DOMAINE DE PEVANI

(Liquidation judiciaire en janvier 2007 Source Société.com)

Liquidateur depuis le 01/06/2004 : François PAOLINI

(Cf SCI U REGOLU)

- Parcelles D 826 et D 828, selon l'acte d'acquisition, formule n°1968-743-4 enregistrée le 13/06/1968 les propriétaires (huit) de ces parcelles sont :

1/ Franco-Mario DE CARLI, né le 16/07/1929 à LUGANO (Suisse), demeurant Pazzallo, Canton de Tessin (Suisse)

2/ Franco CALLONI né le 03/04/1922 à PAZZALLO (Suisse), demeurant Viganello (Suisse)

3/ Américo CASTELLARI né le 20/04/1929 à CROGLIO (Suisse), demeurant PAZZALLO (Suisse).

Suite à l'enregistrement du décès de cette personne : épouse Carla CALLONI (05/05/1989) veuve CASTELLARI (Usufruitière) et quatre enfants nues propriétaires à parts égales :

a) Raffaella CASTELLARI née le 12/07/1956 à SORENGO (Suisse) demeurant à PAZZALLO (Suisse)

b) Lorenzo CASTELLARI né le 27/11/1957 à SORENGO (Suisse) demeurant à PAZZALLO (Suisse)

c) Laura CASTELLARI épouse MUNERA-BERMUDEZ née le 14/05/1959 à SORENGO (Suisse) demeurant à SESSA (Suisse)

d) Clio CASTELLARI née le 19/07/1961 à SORENGO (Suisse) demeurant à PAZZALLO (Suisse)

4/ Ermanno CASTELLARI né le 04/12/1927 à MONTEGGIO (Suisse) demeurant LUGANO (Suisse)

5/ Charles Edmond VERFAILLE né le 29/06/1923 à LEUZE et son épouse Nelly CHEVALIER, demeurant Woluwe Saint Pierre (Belgique)

Suite au décès de madame :

Philippe Edmond Maurice VERFAILLE né le 04/02/1955 à UCCLE (Belgique) demeurant 19/11 Val des Seigneurs à WOLUWE SAINT PIERRE (Belgique) devient pour 1/2 de cette part nue propriétaire.

6/ Giorgio Bruno HUHNE né le 13/03/1929 à LUGANO (Suisse), demeurant PARADISO (Suisse)

7/ Florent Simon CARLIER né le 28/12/1913 à BRUXELLES (Belgique), demeurant 423 Boulevard de Smey de Nayer, Jette (Belgique)

8/ Henri Jules FASTENAKEL né le 02/05/1925 à BRUXELLES (Belgique), demeurant 39 avenue Heydenberg à Woluwe Saint Lambert (Belgique)

- Parcelle D 832 :

1/ Roger François Joseph TIELMANS, né le 08/09/1927 à SCHAERBEEK (Belgique), demeurant 53 avenue Ivan, LIVENSWOLUWE SAINT PIERRE 1150 (Belgique)

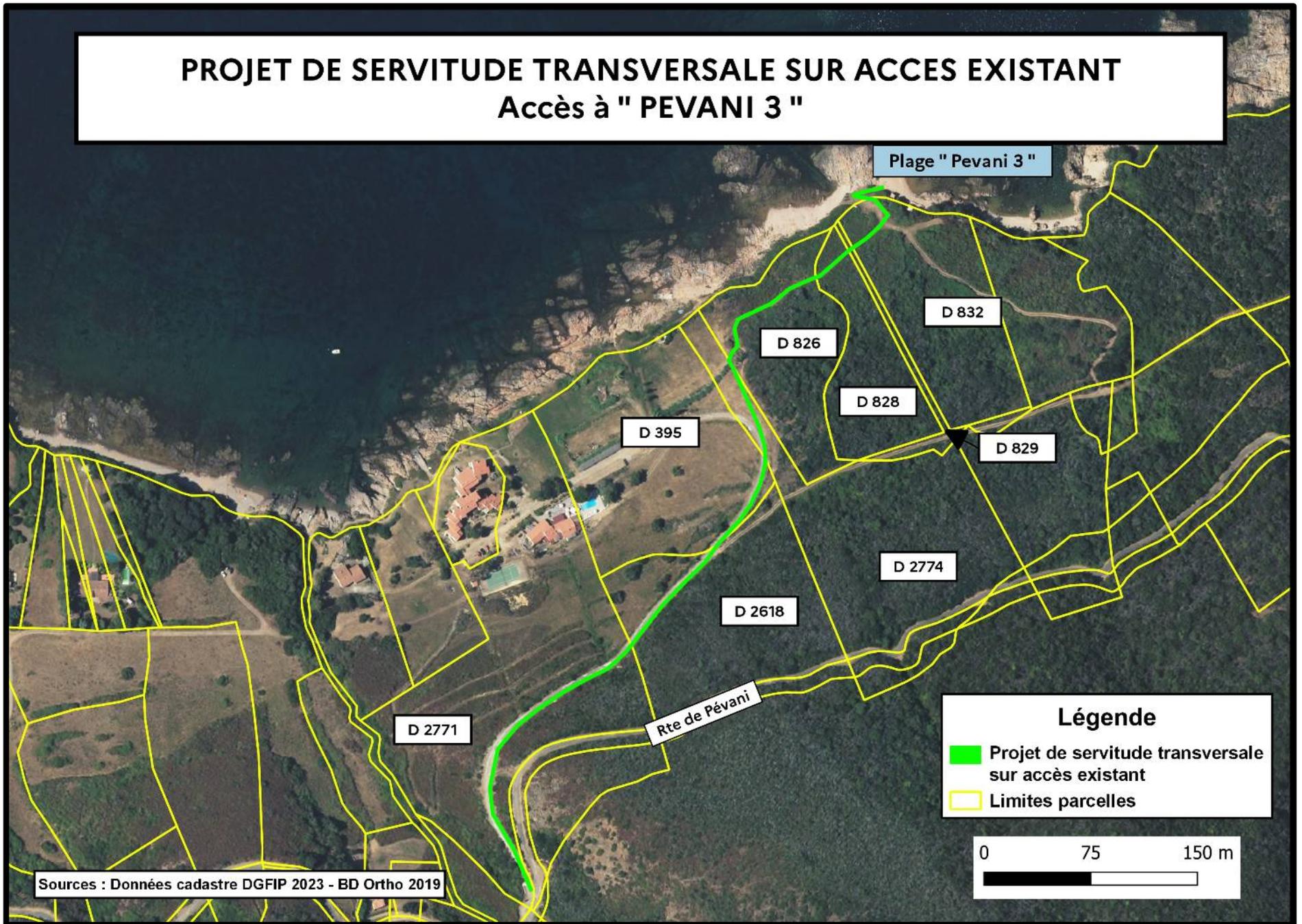
2/ Francine Joséphine VAN OSEN épouse TIELMANS, née le 10/08/1929 à ETTERBEEK (Belgique), demeurant 53 avenue Ivan, LIVENSWOLUWE SAINT PIERRE 1150 (Belgique)

Ces informations ont été recueillies auprès des services de la publicité foncière et de la direction générale des finances publiques (données 2023).

La surface du projet de servitude sur la parcelle privée ci-dessus est d'environ 1346 mètres carrés, sa longueur totale est de 673 mètres linéaires.

Les informations nécessaires à la publication de la servitude seront transmises à l'issue de la procédure à la direction générale des finances publiques, service des hypothèques d'Ajaccio.

Figure n°65



11.4 JUSTIFICATION DU TRACÉ

L'article L121-34 du code de l'urbanisme qui fixe les conditions de création de la servitude transversale prévoit que cette dernière peut être instituée « sur les voies et chemins privés d'usage collectif existants, à l'exception de ceux réservés à un usage professionnel ».

Il précise que : « cette servitude a pour but de relier la voirie publique au rivage de la mer ou aux sentiers d'accès immédiat à celui-ci, en l'absence d'accès public situé à moins de cinq cents mètres et permettant l'accès au rivage. »

Le constat réalisé par deux agents commissionnés et assermentés de la direction de la mer et du littoral de Corse (DMLC), atteste de l'existence d'un chemin piétonnier, entre la route de Pevani et le rivage de la mer. Il donne accès à une crique.

Les coordonnées GPS du départ de la servitude de passage des piétons : 1172776.0865 N, 6119599.3609 E
Les coordonnées GPS de la fin de la servitude de passage des piétons : 1173024.1344 N, 61200915.5560 E

L'accès est facilement praticable. Il prend effet en bordure de la route de Pevani (**cf figure n°66**). L'accès emprunte dans un premier temps un chemin bitumé sur environ 400 mètres (**cf figure 67**), avant de bifurquer sur la droite pour prendre un chemin en terre sur environ 270 mètres (**cf figure 68**). Ce dernier est bien marqué par le passage des piétons.

Le projet de création de servitude porte sur un accès strictement piétonnier de deux mètres de large, sur le bord droit de l'ensemble du cheminement en direction du littoral. Il permet aux piétons de rejoindre aisément le rivage de la mer (**cf figures n°69 et 70**).

Le tracé répond aux critères indiqués à l'article L121-34 du code de l'urbanisme.



Figure n°66 : Vue du début de l'accès « Pevani 3 » depuis la route de Pevani.



Figure n°67 : Vue du chemin privé bitumé (en mauvaise état) permettant l'accès à « Pevani 3 ».



Figure n°68 : Vue de l'évolution sur un chemin en terre de l'accès à « Pevani 3 ».

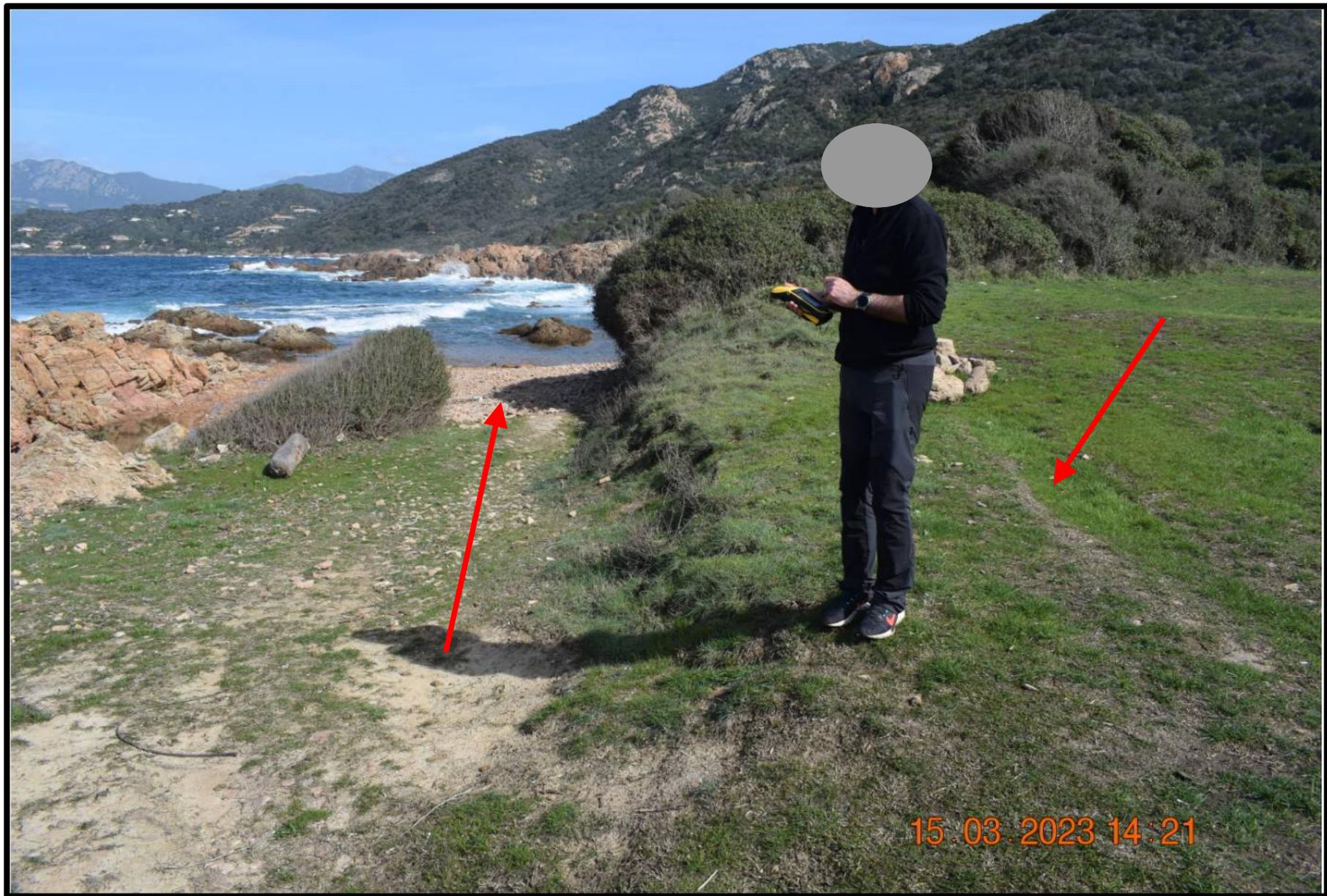


Figure n°69 : Vue de l'évolution de l'accès « Pevani 3 ».



Figure n°70 : Fin du chemin d'accès au rivage de mer « Pevani 3 ».

Dans un rayon de 500 mètres il n'existe aucun autre accès au rivage de la mer (cf figure n°71 ci dessous).

Figure n°71

